

**Département de la Moselle  
Commune de TALANGE**

## **COMPTE RENDU**

---

Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2022

---

Conformément à l'article L.2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 29 membres du Conseil Municipal élus le dix-huit mai deux mille vingt, ont été convoqués le mercredi vingt-six janvier deux-mille-vingt-deux pour le lundi 31 janvier deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, au complexe Raymond Lambert, en une réunion ordinaire du Conseil Municipal, avec l'ordre du jour suivant :

- 2022/1.** Adoption du compte rendu de la séance du 13 décembre 2021
- 2022/2.** Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires – DOB – ROB 2022
- 2022/3.** Fixation du prix des caveaux : année 2022
- 2022/4.** Fermeture de la maternelle « Le Breuil »

La convocation a été affichée en outre à la porte de la Mairie et publiée au journal local.

Talange, le 31 janvier 2022,

Le Maire,

## **2022/1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 13 DÉCEMBRE 2021**

---

Rapport :

Le Conseil Municipal sera amené à adopter le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 joint à la présente.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 13 décembre 2022

## **2022/2. DÉBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – DOB – ROB 2022**

---

### **I. Cadre juridique du DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :**

#### **A- Objectifs et dispositions légales :**

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Le débat d'orientation budgétaire représente donc une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et participe ainsi à l'information des élus en favorisant la démocratie participative, en facilitant les discussions sur les priorités et en indiquant les évolutions de la situation financière de la collectivité, le tout préalablement au vote du budget primitif.

Ce document est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT.

Le vote du DOB doit se tenir dans les 2 deux mois précédant le vote du budget.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (*TA Versailles, 16/03/2001, « M Lafond contre Commune de Lisses »*).

#### **B- Rapport d'Orientation Budgétaire :**

Ce rapport doit porter sur :

1. les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions... ;
2. les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;

3. la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ce rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la tenue du conseil municipal.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

### **1- Loi de Finances 2022 :**

Un Projet de Loi de Finances reflète une situation en temps réel. Concernant 2022, il semble être plus léger, aussi bien en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. Il s'agit du dernier du programme 2018-2022 mais aussi du dernier du quinquennat. Il s'agit donc là d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant ainsi la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Ce projet de loi de finances est donc différent des précédents qui ont eu de lourdes conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation entre autres). Cependant, certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités et de l'investissement de la relance.

### **2- PFL 2022 en quelques données :**

- Transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans le PLF2022 : 105,5 milliards d'€ soit une hausse de 1,2 % par rapport à 2021 ;
- Concours financiers de l'État à hauteur de 52,7 milliards d'euros ;
- DGF stabilisée à hauteur de 26,786 milliards d'euros dont 18,3 milliards d'€ pour le bloc communal ;
- PSR de 43,21 milliards d'€, hors dispositifs exceptionnels liés à la crise sanitaire, soit une hausse de 292 millions d'€ par rapport à 2021 ;
- Dotations de soutien à l'investissement local en hausse avec 2,1 milliards d'€ dont 1 046 millions d'€ de DET et 907 millions d'€ de DSIL ;
- Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité avec une enveloppe de 20 millions d'euros ;
- Hausse de la péréquation verticale passant ainsi à 230 millions d'€ pour 2022 contre 220 millions d'€ pour 2021 (DSU, DSR) ;
- Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation ;
- Suppression des dépenses fiscales inefficaces (suppression des exonérations temporaires de TFPB, de CFE et de CVAE pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté) ;
- Suppression des taxes à faible rendement.

## **II. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :**

### **A- Contexte socio- économique général :**

#### **1. Au niveau mondial :**

L'économie mondiale a rebondi malgré les répliques épidémiques. Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique du Covid-19 durant 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également contribué à atténuer les pertes de croissance. Cette reprise a quand même été nuancée selon les régions du monde.

Cependant, successivement aux différentes vagues de contamination, la vigueur de la reprise a été ralentie par différents facteurs tels que la remontée du prix de l'énergie provoquant une remontée de l'inflation, des pénuries de biens intermédiaires limitant certaines productions industrielles, mais aussi une désorganisation des chaînes de logistiques liée aux confinements, ainsi que des pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs.

#### **2. Dans la Zone Euro :**

La reprise économique a été plus tardive du fait des confinements plus longs et plus stricts. Les activités de services ont rattrapé une partie des pertes subies du fait de la reprise du tourisme et de l'allègement des contraintes de déplacements. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, mais l'inflation s'est tout de même avérée plus importante que prévue du fait du ralentissement de la production de certains secteurs, eux aussi impactés par les pénuries et l'augmentation des prix de l'énergie.

En 2021, la croissance de la zone euro a atteint 5,1 %(après -6,5 % en 2020) et devrait attendre environ 4,1 % en 2022.

#### **3. En France :**

L'impact économique de la crise sanitaire aura été moins fort. La vaccination a limité le nombre de restrictions sanitaires favorisant donc la reprise de l'activité et tendant vers un retour à la normale.

Cependant, l'inflation a regagné du terrain fin 2021 et s'est donc avérée plus élevée que ce qui avait été anticipé.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Les entreprises françaises se portent globalement bien.

#### **4. A Talange :**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a diminué, passant de 906 424 € en 2020 à 885 751 € en 2021, soit une perte de 14 249 €.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a augmenté de 3 703 €, passant de 1 611 359 € en 2020 à 1 615 062 € en 2021. Pour 2022, elle devrait être égale à celle perçue en 2021.

a) **Les résultats de l'exercice :**

	<b>2021</b> <i>(situation au 04/01/22)</i>	<b>2020</b> <i>(pour mémoire)</i>
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 499 074,51</b>	2 532 586,78
<b>Investissement</b>	<b>- 46 957,64</b>	- 1 359 311,95

Le virement de 910 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'est pas pris en compte, de même que les restes à réaliser. On constate donc que l'excédent de fonctionnement couvre le déficit d'investissement.

En section d'investissement, le montant des restes à réaliser s'élève à : 748 541,31€ en dépenses et à 16 600 € en recettes.

Le détail du compte administratif 2021 sera présenté lors d'un prochain conseil.

b) **La fiscalité :**

En 2021 la fiscalité directe locale (TH+TF) a été de 3 174 193 € contre 2 967 436 € en 2020, soit une différence de + 206 757 €. Cette différence s'explique par une légère augmentation des bases entre 2020 et 2021, mais également par les changements d'imputation liés à la compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Des précisions seront apportées ultérieurement sur ce point. Cette année, et depuis 2011, il n'est prévue aucune augmentation des taux communaux.

Pour 2022, les bases prévisionnelles ne sont pas encore connues mais ne devraient pas être inférieures à celles de 2021, au contraire.

c) **La dette :**

Le montant des emprunts à rembourser est de 629 365 € (intérêts + capital) en 2021 (contre 747 971 € en 2020). Cependant, l'emprunt souscrit en 2021 d'un montant de 1 120 000 € ne figure pas dans les remboursements 2021, car son déblocage a eu lieu tardivement.

Pour l'année 2022, un emprunt de l'ordre de 2 000 000 € est préconisé afin d'achever, entre autres, les travaux de la Zac des Usènes, ainsi que la halte fluviale.

	<b>Talange</b> <b>( 7 879 habitants au 01/01/2022)</b>		<b>Moyenne strate nationale 2015</b>
<b>Encours de la dette au 01/01/2022</b>	5 499 289,5 €	697 €/hab	886 €/hab.
<b>Annuité</b>	692 941 €	88 €/hab	112 €/hab.

d) **Les prévisions 2022:**

Le projet du budget primitif 2022 est en cours d'élaboration.

Les services sont invités à communiquer au service des Finances leurs prévisions budgétaires au plus vite.

En investissement, les dépenses d'équipement, hors restes à réaliser, concerneraient principalement :

- acquisition des terrains de la ZAC des "Usènes"
- travaux d'extension de la halte fluviale ;
- l'acquisition d'équipements divers pour les services ;
- l'aménagement de l'entrée de ville ;
- des travaux de voirie.
- 

Motion:

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L2312-1 du CGCT,

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

- **PREND** acte des orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2022.

**2022/3. FIXATION DU PRIX DES CAVEAUX – ANNÉE 2022**

---

Rapport :

Le Conseil Municipal est informé qu'une série de 22 caveaux individuels a été construite courant janvier 2022. Il est proposé de fixer le prix de vente de ces caveaux.

Le prix de cession n'a pas été révisé depuis 2020 (DCM du 20/07/2020)

Motion:

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-13, L.2223-14 et suivants et R.2223-10 à R.2223-23,

**Vu** la décision du Bureau Municipal réuni en date 24 Janvier 2022.

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Martine CAVALLIN, Adjointe au Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de revaloriser le prix des caveaux comme suit :

Types	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Caveau simple (2places) :	950, 00 €	<b>1 150, 00 €</b>
Caveau double (4 places) :	1 900, 00 €	<b>2 300, 00 €</b>

#### **2022/4. FERMETURE DE LA MATERNELLE « LE BREUIL »**

---

##### Rapport:

Mme MAAS, Adjointe aux Affaires Scolaires, informe l'assemblée qu'en raison des faibles effectifs prévus à la maternelle Le Breuil pour la rentrée 2022, l'inspection académique envisage le retrait du 2ème poste.

Le maintien d'une seule classe dans le bâtiment pose la question du coût des charges et de la sécurité.

Aussi, après avis de la commission scolaire qui s'est réunie le 19 janvier 2022, elle propose d'accepter le retrait du 2ème poste et demande le transfert du poste restant sur la maternelle E. Triolet.

##### Motion:

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Scolaire,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Virginie MAAS, adjointe au Maire,

**Après** en avoir délibéré ,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **ACCEPTÉ**, aux regards des effectifs annoncés, la fermeture de la 2ème classe de l'école Le Breuil,
- **DEMANDE** le transfert de la classe restante vers l'école Elsa Triolet
- **ACTE** la fermeture du bâtiment scolaire de l'école maternelle « Le Breuil ».